

Journal de la Section des Directeurs

N° 33 septembre 2006

Merci d'adresser vos commentaires, questions ou réactions à www.snui.fr/snui-locaux/directeurs

Taxe sur les billets d'avion : un abus de langage et des modalités d'application qui en dénaturent le sens et la portée.

La taxe dite sur les billets d'avion a officiellement été mise en place à compter du 1^{er} juillet de cette année.

Cette taxe a été proposée par Jacques Chirac dans un contexte de débat sur la nécessité et également la possibilité de mettre en place des impôts internationaux pour financer l'aide au développement.

Les Alter mondialistes proposent la Taxe TOBIN sur les transactions financières spéculatives, d'autres une taxe sur les armements et c'est finalement autour d'une taxe sur les billets d'avion que s'est dessiné un semblant de consensus international entre quatorze pays.

L'idée est séduisante : mettre en place un premier impôt international comportant des bases et des taux harmonisés présente un intérêt historique pour ceux qui croient au multilatéralisme organisé. Ensuite, affecter le produit de l'impôt ainsi prélevé à l'achat de médicaments pour lutter notamment contre la pandémie de SIDA en Afrique fait sens.

On se souvient à ce propos que les multinationales du médicament font obstacle pour des raisons financières à la diffusion de médicaments bon marché dans les pays pauvres.

Comment cette bonne idée a-t-elle été mise en pratique ?

Premièrement, la taxe sur les billets d'avion n'a pas été créée au sens juridique du terme puisque l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 2005 la transforme en une simple majoration de la taxe de l'aviation civile « qui suit par défaut les mêmes règles que cette dernière » dit l'instruction. On s'éloigne beaucoup d'un nouvel impôt international.

Ensuite, et c'est probablement là le plus problématique, le produit de la taxe alimente un fonds de solidarité géré par l'agence française de développement pour contribuer au financement du développement et réaliser les objectifs du millénaire pour le développement. On est là dans le vague le plus complet voire le plus inquiétant sur la destination finale des fonds.

En fait, on part d'une bonne idée qui aurait dû donner lieu à une taxe spécifiquement identifiée, affectée à une agence internationale de gestion avec des objectifs précis et on se retrouve avec un « machin » privé de sens politique et à l'avenir incertain. Comme disait Coluche : « les technocrates, tu leur donnes le désert, six mois après ils achètent du sable ailleurs ».

Gestion : Mouvement des Conservateurs des Hypothèques et des Chefs des SIE Centralisateurs.

Le SNUI a déjà rendu compte des travaux et des arguments développés lors des groupes de travail du 24 juin 2005 (conditions d'accès à CH/RD), du 03 novembre 2005 et du 05 juillet 2006 (Statut d'emploi des Chefs de service comptable).

Ces comptes-rendus sont en ligne sur notre site.

Le mouvement 2007, qui fait l'objet du PBO J 83.06, comporte les points particuliers suivants :

1. Accès aux conservations des Hypothèques :

Comme nous l'avions demandé, les Directeurs divisionnaires et ex-directeurs Divisionnaires seront départagés en fonction de leur tableau et de leur classement à l'intérieur de celui ci pour l'accès aux CH4.

Pour l'accès aux CH6, le principe d'interclassement des IP et des IDEP est maintenu.

Les postes sont réservés aux candidats se situant à 3 ans au plus de l'âge leur donnant droit à l'ouverture d'une retraite (à taux plein ou non).

2. Accès à chef de service comptable :

Le décret du 07 juillet 2006 est entré en vigueur le 10 juillet 2006. Les cadres nommés sur ces emplois resteront titulaires de leur grade d'origine et seront détachés dans leur emploi pour une durée maximale de trois ans renouvelable. Les Directeurs divisionnaires seront départagés dans les mêmes conditions que pour l'accès à CH4 (Tableau).

Pour l'établissement des demandes, le SNUI te rappelle que la mention « tous postes » (qui était source de confusion) est supprimée et qu'il faut lister désormais l'ensemble des vœux par ordre décroissant de priorité.

Pour un meilleur suivi de notre part, n'hésite pas à nous transmettre le double de ta demande de mutation ou de nomination.

Les projets seront connus le 20 novembre, la consultation aura lieu les 21 et 22 novembre et la CAP le 23 novembre 2006.

A Gérard Volck, militant du SNUI et de la Section des directeurs, Capiste directeur divisionnaire, qui est décédé.

Gérard, homme et militant d'exception, tu as marqué dans la durée l'histoire et la famille du SNUI. Par tes qualités, par ta disponibilité, par tes analyses, tes réflexions, tes emballements, par ta capacité à réagir toujours devant l'injustice, par tes coups de cœur, par tes coups de sang, par tes valeurs concrétisées dans des actes.

Tu as su toujours rester fidèle au syndicalisme, à toi-même et à tes idéaux, dans ta vie administrative et dans ta vie de militant, comme Secrétaire de Section, Président du Conseil Syndical, Commissaire aux comptes et Capiste.

Voilà trop vite résumée une vie qui se termine trop tôt, trop jeune, trop injustement.